



Règlement du Quiz

« Sécurité PDIE 2023 »

Article 1 – Introduction – Objectif

Le PDIE Grenoble presqu'île/GIANT organise un village mobilité en collaboration avec la métropole de Grenoble et son service mobilité M'Pro le mercredi 20 septembre de 11h30 à 13h30 sur le parking du restaurant interentreprises H2. Cet événement est en lien direct avec les actions de mobilité et sécurité engagées par les membres de l'association.

Article 2 – Participants et modalités de participation

2.1. Les participants

Seules pourront participer à cette compétition les personnes majeures (un justificatif sera demandé) travaillant au sein d'un des établissements du PDIE (Biomérieux, CEA, CNRS, CORYS, crédit agricole Sud Rhône Alpes, EDF, Enedis, ESRF, GEG, Grenoble Ecole de Management, Grenoble INP, Hardis Group, HP, ILL, Inria, Schneider Electric, Siemens, STMicroelectronics, Université Grenoble Alpes)

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois au quiz.

Ne peut participer au quiz toute personne ayant contribué directement à son organisation.

2.2 Les modalités

Comment valider votre participation au quiz :

Vous devez participer sur le site internet <https://pdiegrenoblepresquile.fr/> en vous identifiant par **vosre mail professionnel** pendant la période d'ouverture du quiz du 12/09 au 22/09 20h.



Article 3 – Gagnants

Les gagnants sont les quinze personnes ayant répondu correctement au plus grand nombre de questions et le plus rapidement. Ceux-ci sont désignés par l'algorithme du site internet WordPress précédemment cité.

Les résultats du quiz seront proclamés par des représentants des organisateurs.

Article 4 – Les lots

Les lots sont les suivants :

Lot 1	Vélo à assistance électrique (VAE) avec marquage antiviol + casque + gilet clignotant + antiviol chez UNIQUES	d'une valeur de 1868,85€ TTC
Lot 2	Trottinette électrique avec marquage antiviol + casque + gants + sonnette + antiviol chez ZE TROTT	d'une valeur de 1028,10€ TTC
Lot 3	Abonnement annuel TER Zone AB offert par la Région Auvergne-Rhône-Alpes	d'une valeur de 937€ TTC
Lot 4	Kit de sécurité complet (casque visière, veste airbag, gants et sonnette) chez DAYAK	d'une valeur de 485€ TTC
Lot 5 à 7	Bon d'achat pour l'achat d'une paire de chaussures de marche ou course chez Terre de Running	d'une valeur de 150€ TTC
Lot 8 à 10	Randonnée de 2h pour 2 personnes en trottinette électrique dans le Vercors avec Cap Adrénaline	d'une valeur de 80€ TTC
Lot 11 à 15	Bon d'achat pour du matériel de sécurité chez Vasimimile	d'une valeur de 45€ TTC

Article 5 – Retrait des lots

Les lots seront remis aux gagnants lors d'une cérémonie de remise des lots organisée par les organisateurs du quiz. Le lieu et la date seront définis ultérieurement (sous réserve de faisabilité).

Les lots ne pourront donner lieu à l'attribution de leur contrevaletur en argent. Le vélo et la trottinette des lots 1 et 2 pourront être remplacés par un produit de même catégorie chez le fournisseur dans la limite des 1500€ TTC pour le VAE et 800€ TTC pour la trottinette. Les accessoires complétant ces lots ne pourront être échangés ou remplacés.



Le gagnant peut refuser son lot. Si ce refus est manifesté jusqu'à deux jours après l'annonce des gagnants, le lot concerné est automatiquement remis en jeu. Ce sont alors les personnes suivantes dans la liste générée par le module de quiz qui peuvent bénéficier du lot.

Si le refus est manifesté plus de deux jours après l'annonce, le ou les lots concernés seront conservés par le PDIE Grenoble Presqu'île/GIANT.

Le gagnant sera contacté par mail par les organisateurs pour connaître les modalités de retrait de son lot.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 6 – Délai pour retirer les lots

Les lots seront conservés au profit des gagnants durant une période de soixante (60) jours au plus tard, à l'issue du tirage au sort.

Si à l'issue de cette période, les personnes gagnantes ne se sont pas manifestées, les lots seront gérés comme indiqué à l'article 5 dans l'hypothèse du refus du lot.

Article 7 – Droit à l'image – Loi relative à la protection des données personnelles

En participant au quiz, les gagnants acceptent à titre gracieux :

- d'être pris en photo par les services des organisateurs pour une diffusion dans les communications de l'association ou de ses membres;
- que leurs noms soient cités dans ces communications.

Conformément aux dispositions de la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, qui adapte la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018, les organisateurs informent que les données personnelles transmises pour la tombola sont gérées par les organisateurs conformément aux dispositions de ladite loi.

Article 8 – Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de la compétition de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant tenté d'obtenir un lot frauduleusement.



Article 9 – Clauses diverses

Toute participation au présent quiz implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. **La participation à ce quiz est gratuite et sans obligation d'achat.**

Le présent règlement est disponible à l'adresse suivant : <https://pdiegrenoblepresquile.fr/> ou sur simple demande écrite adressée au PDIE pdie.grenoble.presquile@gmail.com

Toute question liée à l'application du présent règlement peut être posée par écrit à l'adresse suivante : pdie.grenoble.presquile@gmail.com

Le présent règlement est soumis à la loi française.